

Les travailleurs « pauvres » : l'allocation universelle, une solution?

Une analyse ASPH de Rose Eboko
Décembre 2016



Association Socialiste de la Personne Handicapée
www.asph.be

Rose Eboko
Tél. 02/515 17 56
rose.eboko@solidaris.be

La pauvreté, la précarité, ne sont pas l'apanage des autres, des pays en développement. Ces notions font encore beaucoup parler d'elles et ce, bien après 2010, décrétée année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En octobre 2016, paraissait le 9^e « Thermomètre solidaris »¹ « Le travail protège-t-il de la pauvreté ? ». Cette enquête présente des résultats interpellant. Au départ, 3000 travailleurs ont été interrogés de manière générale sur leur revenu. Ensuite, un échantillon de 800 personnes a été retenu pour répondre à des questions plus précises sur leur pouvoir d'achat, leur vision de la société ou des institutions. Il apparaît que 40% des travailleurs interrogés sont « à risque » en matière de pauvreté. 29% ont du mal à boucler les fins de mois et 11% sont considérés comme « pauvres » ou « très pauvres ». De plus, les travailleurs vivant sous le seuil de pauvreté ont souvent moins de 31 ans, peu diplômés, travaillent à temps partiel et possèdent un CDD ou un contrat intérimaire.

Suite au colloque organisé par Solidarités-Mutualités socialistes, « Le travail protège-t-il de la pauvreté ? » le 15 décembre 2016, nous avons voulu donner un aperçu de la question.

Que recouvre le concept de pauvreté ?

Définition de la pauvreté

La pauvreté, selon le CNRTL² c'est l'état, condition d'une personne qui manque de ressources, de moyens matériels pour mener une vie décente. Tomber dans une extrême pauvreté.

Une autre définition de la pauvreté selon le dictionnaire Toupie stipule que : « c'est l'état d'une personne qui est pauvre, indigente.

Une personne en situation de pauvreté ne dispose pas des ressources matérielles suffisantes (manque d'argent) et vit dans des conditions qui ne lui permettent pas d'exister dignement selon les droits légitimes et vitaux de la personne humaine et qui la condamnent à survivre péniblement au jour le jour. »³

Ainsi, selon les statistiques officielles, en Belgique⁴ en 2014, 42,9% des chômeurs présentaient « un risque de pauvreté », c'est-à-dire que leur revenu était inférieur au seuil de pauvreté équivalent à 60% du revenu disponible médian. Pour les travailleurs, ces mêmes statistiques donnent un chiffre de 4,8% de travailleurs présentant un risque de pauvreté.

Une partie des travailleurs ayant un revenu sous le seuil de pauvreté échappe aux conditions de vie liées à ces très bas revenus en vivant au sein de ménages dont les revenus cumulés permettent de se situer au-dessus du seuil de pauvreté.

- 40 % échappent au seuil de pauvreté en vivant en ménage.
- Clairement il s'agit tendanciellement davantage de* :
- femmes,
- ayant un niveau d'étude faible,
- occupant des emplois précaires (temps partiel NON choisi, ayant connu le chômage, n'ayant pas des contrats en CDI),
- exerçant des professions d'ouvriers non qualifiés, d'employés non administratifs ou de petits commerçants.

¹ <http://www.solidaris.be/BW/Pages/Thermometre-Solidaris-n9-Le-travail-protège-t-il-de-la-pauvrete.aspx>

² Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, <http://www.cnrtl.fr/definition/pauvrete>

³ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Pauvrete.htm>

⁴ Source : SPF Economie, Taux de risque de pauvreté basé sur l'enquête EU-SILC 2014 selon les caractéristiques (sexe, classe d'âge, niveau d'éducation, activité, ...), Belgique.

Si ces personnes vivaient seules, leur situation sur le marché du travail ne leur permettrait que des conditions de vie sous le seuil de pauvreté.⁵

L'allocation universelle, une révolution ?

Les systèmes de soins de santé sont fortement touchés par la crise et font partie des réflexions menées actuellement par le gouvernement. L'allocation universelle comme remède à une série de maux, s'inscrit donc tout doucement dans les discours. De fait, en tant qu'acteur social et politique, exerçant auprès d'un public souvent précarisé, nous sommes donc tenus de ne pas mettre des œillères et d'y réfléchir.

En 2015, l'IEV⁶ s'est penché sur la question : « Le concept d'allocation universelle revient ainsi régulièrement au centre de l'actualité. Dernièrement, le nouveau gouvernement (conservateur) finlandais décidait de l'expérimenter dans le pays. La ville d'Utrecht aux Pays-Bas faisait de même auprès d'un échantillon réduit de sa population. Plus récemment, en Belgique, un député libéral et un président de CPAS écologiste relançaient l'idée dans la presse. Si l'idée peut paraître généreuse aux premiers abords, nous verrons dans cet État de la question de l'IEV qu'une analyse sérieuse prouve le contraire[...]»

Qu'est-ce que l'allocation universelle ?

Si les avis semblent concordants sur la définition de l'allocation universelle, il n'en est pas de même face aux objectifs poursuivis. D'aucuns estiment que l'Etat-providence actuel basé sur la concertation sociale et un système assurantiel universel selon le modèle où chacun perçoit la même allocation financée par la fiscalité peu importe les besoins ou la situation. Selon les défenseurs de cette hypothèse, chaque personne opterait alors pour un type d'activité qui lui conviendrait⁷.

Les années 50 constituent l'âge d'or de la concertation sociale et de la sécurité sociale, y compris aux Etats-Unis. C'est donc en réaction à ce développement que l'idée de l'allocation universelle fait son retour dans les années 60 sous l'impulsion de l'économiste néo-libéral Milton Friedman. Dans Capitalisme et liberté, Friedman propose un « impôt négatif » sous la forme d'un crédit d'impôt forfaitaire universel couplé à une imposition linéaire du revenu, en remplacement de l'ensemble des programmes de protection sociale. S'il ne s'agit pas encore d'une allocation universelle, on est bien dans le cadre d'un revenu pour tous, financé par l'impôt et venant en remplacement de la sécurité sociale.

Au cours des années 90, naît alors l'État social actif qui est censé corriger les carences de l'État-providence, mais la crise de 2008 contribue à accentuer la difficulté des États à assumer leur rôle de « redistributeur », ainsi qu'à réduire la pauvreté et le chômage. On voit donc s'opérer une mutation du système de solidarité, avec des économies et des coupes budgétaires à la clé. Ceci parce que l'Etat-providence est accusé d'avoir vidé les caisses publiques. Il s'agit dès à présent de justifier les aides ou allocations perçues, fournir des preuves de recherche active, ceci afin de contribuer à rationaliser les dépenses, et de tenter ainsi à mettre fin à la fraude sociale.⁸

Selon le site de RTL⁹, « les Suisses sont appelés à se prononcer sur la création d'un revenu de base pour tous, une allocation universelle destinée aux travailleurs, mais aussi aux personnes sans emploi. Un revenu fixe de 2.260 euros qui fait débat, car c'est un projet coûteux qui pourrait faire baisser la compétitivité. »

⁵ Le travail protège-t-il de la pauvreté?, Id. p. 154, <http://www.institut-solidaris.be/wp-content/uploads/2016/10/Therm9.pdf>

⁶ Etat de la question-Novembre 2015-Institut Emile Vandervelde -www.iev.be

⁷ L'allocation universelle : un progrès social vraiment ? Rim Ben Achour p.7, IEV

⁸ L'allocation universelle ou la sécurité sociale : une collection d'individus face à un système solidaire à préserver, Marie Bernaerts, ARC, p.8

⁹ <http://www.rtl.be/info/belgique/economie/une-allocation-universelle-de-1-000euro-pour-tous-chomeur-ou-travailleur-est-ce-possible-en-belgique--824102.aspx>

Et en Belgique, une telle solution est-elle envisageable ?

Pourrait-on imaginer un projet similaire en Belgique ? Si chaque Belge touchait 1.000 euros par mois, il en coûterait 130 milliards par an à l'état, ce qui représente 65% du budget actuel. Ce serait donc à priori mathématiquement improbable, mais l'idée fait son chemin. Pour l'économiste[...] le revenu universel pourrait s'appliquer aux pensions. *"Je suis convaincu que le problème des pensions est d'une telle envergure qu'un jour on va devoir faire converger les pensions vers un montant quasiment unique, indépendamment de ce qu'on a cotisé. Je sais que ce n'est pas juste en fonction du taux de cotisation, mais c'est un problème qu'on va devoir résoudre"*, a indiqué Bruno Colmant, professeur d'économie la Solvay Business School.¹⁰

Discussion

Il s'avère que bon nombre de personnes se trouvent sans emploi ou ont des emplois précaires, qui ne leur garantissent d'aucune manière, une vie décente. La question qui découle naturellement de tout ceci est de savoir si le travail protège alors de la pauvreté ? « Visiblement, pas toujours. La précarisation du travail qui se développe dans nos sociétés ultralibérales ne permet plus à un nombre croissant de travailleurs de vivre décemment.

La notion de salariat est en plein bousculement et laisse place à des formes d'emplois plus hybrides et souvent plus précarisés comme c'est notamment le cas du travail dit «ubérisé». Alors que, face au chômage, le travail était, il n'y a pas si longtemps, considéré comme un gage de sécurité et de stabilité, aujourd'hui, exercer une activité professionnelle n'est plus synonyme d'une vie sûre et digne et ne protège plus de la précarité.

Dans la vie de tous les jours, de nombreuses difficultés accompagnent les travailleurs qui n'arrivent pas à boucler leur fin de mois. Parmi les travailleurs les plus précaires, partir en vacances, se défendre en justice, s'assurer un logement salubre et décent, accéder financièrement à des soins de santé ou financer les études supérieures des enfants n'est tout simplement pas possible.

L'enjeu ici est donc de fortement lutter contre la précarisation du travail. »¹¹

L'allocation universelle est-elle «la » solution ? Pour le sociologue Mateo Alaluf. « Cette enquête est importante parce qu'elle met en évidence et permet de quantifier les effets délétères sur le travail des politiques mises en œuvre depuis le tournant néolibéral des années 1980, date à laquelle a été instauré le statut de cohabitant dans la législation du chômage et qui s'est prolongée par des mesures régressives en matière de protection sociale ainsi que par des politiques salariales restrictives. Sans mythifier le passé, ni dénigrer le présent, on doit bien constater que l'évolution en cours génère un regain de la précarité. Ainsi assistons-nous à un retour, suivant les termes de Robert Castel, de « l'insécurité sociale ». Le travail ne permet plus toujours d'échapper à la pauvreté, et l'injonction à l'emploi de mauvaise qualité déconsidère le travail. Il n'en reste pas moins que l'emploi reste une protection, qu'il constitue un facteur puissant d'intégration sociale et que sa perte est déplorée par ceux qui la subissent. »¹²

Si nous élargissons le débat aux personnes handicapées, nous sommes en droit de nous inquiéter. Ce public est déjà fragilisé par une exclusion du monde de l'emploi, un plus grand risque de précarisation et de pauvreté, des contrats de travail à temps partiel. C'est pourquoi l'ASPH reste attentive à ces

¹⁰ <http://www.rtl.be/info/belgique/economie/une-allocation-universelle-de-1-000euro-pour-tous-chomeur-ou-travailleur-est-ce-possible-en-belgique--824102.aspx>

¹¹ <http://www.institut-solidaris.be/wp-content/uploads/2016/10/Therm9.pdf>

¹² Mateo Alaluf in Le travail protège-t-il de la pauvreté , p.197, en ligne sur <http://www.institut-solidaris.be/wp-content/uploads/2016/10/Therm9.pdf>

questions, en informant les personnes handicapées, notamment sur leurs droits¹³. Encore plus suite à la VI^e Réforme de l'État, à propos de la révision des AH (allocations aux personnes handicapées), du transfert de l'APA (allocation personnes âgées) aux régions, de la perte d'AI (allocation d'insertion). Nous récoltons les renseignements et défendons les personnes désireuses, via notre service Handydroit®¹⁴

Sources

- L'allocation universelle ou la sécurité sociale : une collection d'individus face à un système solidaire à préserver, Marie Bernaerts, ARC, Etude 2015
- L'allocation universelle : un progrès social vraiment ? État de la question, Rim Ben Achour, Novembre 215, IEV
- Le travail protège-t-il de la pauvreté, octobre 2015, en ligne sur <http://www.institut-solidaris.be/wp-content/uploads/2016/10/Therm9.pdf>
- www.institut-solidaris.be
- <http://www.levif.be/actualite/belgique/allocation-universelle-une-utopie-realiste-pour-changer-les-bases-de-notre-societe/article-opinion-15739.html>
- http://www.rtf.be/info/societe/detail_comprendre-l-allocation-universelle-en-60-secondes?id=9329482
- <http://www.iev.be/Etats-de-la-question/L%E2%80%99allocation-universelle---un-progres-social,-vrai.aspx>
- <http://www.rtl.be/info/belgique/economie/une-allocation-universelle-de-1-000euro-pour-tous-chomeur-ou-travailleur-est-ce-possible-en-belgique--824102.aspx>

¹³ La campagne 2015 de l'ASPH portait justement sur l'emploi "Qui va encore boire la tasse?" et une brochure a été éditée en 2013 <http://www.asph.be/Documents/Brochures/Guide-enseignement-et-handicap.pdf>

¹⁴ www.asph.be

Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'**Association Socialiste de la Personne Handicapée** agit concrètement pour faire valoir les droits des personnes handicapées.

- Écoute, conseil et orientation des personnes handicapées et de leur entourage.
- Interpellation des responsables politiques.
- Sensibilisation via des campagnes et des modules d'animations.
- Information à propos du handicap : magazine, site internet, newsletter et Facebook.
- Suivi de situations discriminantes subies par des personnes handicapées.
- Conseils aux professionnels pour la mise en conformité des bâtiments et événements publics.
- Accompagnement des communes pour une plus grande inclusion des personnes handicapées.

L'**ASPH** est présente en Wallonie et à Bruxelles. Les services qu'elle rend sont gratuits pour les affiliés à Solidaris. 10 euros/an pour les non-affiliés Solidaris.

Attention, cela ne dispense pas du paiement d'une cotisation en Régionale.

Secrétariat général :

Rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65

Contact Center : 02/515 19 19

E-mail : asph@solidaris.be

www.asph.be - www.facebook.com/ASPHasbl



Editrice responsable : Florence Lebailly – Secrétaire générale
ASPH – Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles